



Arrêté ARS n° 2025-576 du 09 octobre 2025 portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-107 du 04 mars 2025 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CSDU-CRSA)

## La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

**Vu** la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse :

**Vu** l'arrêté ARS n° 2021-603 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-569 du 02 octobre 2025 portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-272 du 16 mai 2025 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-107 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS n° 2024-676 du 06 novembre 2024 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le président de l'exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant :

|    | Titulaire             | 1er Suppléant                 |
|----|-----------------------|-------------------------------|
| 7. | M. VIVONI Ange-Pierre | M. BARTOLI Jacques            |
|    | Président ADMD 2B     | Maire d'Isolaccio di Fiumorbu |

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

| Titulaires  | 1er Suppléant             |
|---|---------------------------|
| Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Présidente association INSEME | En attente de désignation |
| Mme BARTOLI Milva Les diabétiques de Corse                | En attente de désignation |
| En attente de désignation                                 | En attente de désignation |

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

| Titulaires   | 1er Suppléant             |
|--|---------------------------|
| M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération Française de l'encadrement et de confédération des cadres | En attente de désignation |
| M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO   | En attente de désignation |

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

| Titulaires                        | 1 <sup>er</sup> Suppléant |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B | En attente de désignation |
| En attente de désignation         | En attente de désignation |

### Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Le représentant des conseils territoriaux de santé :

| Titulaire   | 1 <sup>er</sup> Suppléant                         |
|---|---|
| Pumonte  Mme POLI Marie-Joséphine  Représentante du CTS Pumonte                       | En attente de désignation                         |
| Cismonte M.GIACOMONI Nonce Président de la commission spécialisée de la santé mentale | Mme Marylène BELLION Représentant du CTS Cismonte |

## Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Le représentant des organisations syndicales de salariés :

| Titulaire        | 1er Suppléant         |
|------------------|-----------------------|
| Mme PIERI Sylvie | Mme MARTELLI Brigitte |
| STC              | STC                   |

## Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

| Titulaires        | 1er Suppléant             |
|-------------------|---------------------------|
| M. CALASSA Pierre | En attanta da dácionation |
| ALIS              | En attente de désignation |

# Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

| Titulaire                                      | 1 <sup>er</sup> Suppléant |
|--|---------------------------|
| Mme CLEMENCEAU Marie-Laure Infirmière scolaire | En attente de désignation |

#### Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

| Titulaire                      | 1er Suppléant      |
|--------------------------------|--------------------|
| M. ZUCCARELLI Charles          | M. MATELLI Yannick |
| Directeur Clinique San Ornello | Ambulances Matelli |

Article 2: L'arrêté n° 2025-107 du 04 mars 2025 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse, El par délégation, La pirectrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI